

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 21

Après le mot :

« pénalité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 70 :

« , un titre de perception est émis par le directeur du service de l'État chargé de l'urbanisme avant le 31 décembre de la troisième année suivant celle du fait générateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.